

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

La convocation a été adressée individuellement le 7 mai 2021 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 20 Mai 2021 à 19 heures 45

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, MICHIEL IRIK, GILDAS QUIVIGER ARMEL LORCY (Arrivée à 20h)

Absents : ANGELIQUE KERUZEC, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL

Procurations : ANGELIQUE KERUZEC à AUDREY LE GOFF, GAELLE MOTREFF à FREDERIC DRELON

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1er AVRIL 2021

Les élus n'ont pas de remarques.

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 26 FEVRIER 2021

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire Adjoint, a présenté au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 1er avril 2021 :

- Déclarations préalables

1. M. JUE Daniel a déposé le 2 avril 2021 une Déclaration Préalable pour un abri de jardin sur le terrain cadastré AB n° 429, 7 Rue de Pont de Buis.

2. M. FOUTEL André a déposé le 4 mai 2021 une Déclaration Préalable pour un abri de jardin sur le terrain cadastré C n° 296, Kerascoet.

- Permis de construire

1. M. FITAMANT Yann déposé le 14 avril 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré C n° 1008 et 1018, Lotissement Penn Maez.

2. M. DENIELOU Florian a déposé le 22 avril un Permis de Construire pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré AB n° 429, 7 Rue de Pont de Buis.

2. M. NEDELLEC Laurent a déposé le 7 mai un Permis de Construire pour la construction d'une piscine sur le terrain cadastré B n° 850-1304-1306-1308-1310, Chemin du Fell.

2. M. LECOMTE Cédric a déposé le 10 mai un Permis de Construire pour la construction d'un garage de 99m2 sur le terrain cadastré C n° 890, 10 hameau de Tachennic.

- Permis de démolir

1. M. LARNICOL Jean-Claude a déposé le 15 mai un Permis de démolir pour une partie de l'habitation insalubre, d'un garage et d'un abri de jardin sur le terrain cadastré AB n° 78, 2 rue Saint-Séverin.

TIRAGE AU SORT D'UN JURE D'ASSISES

Par arrêté préfectoral, la commune de SAINT-SÉGAL est regroupée avec les communes de PORT LAUNAY et SAINT-COULITZ pour le tirage au sort des jurés d'assises. Monsieur le Maire a fait donc procéder au tirage au sort, sur la liste électorale de SAINT-SÉGAL, du nom d'une personne.

Le tirage au sort a désigné Madame N GUYEN Ngoc Hong en SAINT-SEGAL.

ACHAT DE TERRAIN EPFB

Monsieur le Maire a rappelé le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune Saint Segal en vue de la réalisation d'une opération en renouvellement urbain, à dominante d'habitat.

Le 16 février 2015, la commune de Saint-Ségala et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'une opération en renouvellement urbain, à dominante d'habitat.

Aux termes de cette convention opérationnelle, l'EPF Bretagne a acheté le terrain par acquisition amiable en date du 28 février 2015, et a revendu une première partie de foncier à Finistère Habitat le 26 Octobre 2018.

La convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 19 juin 2019 afin d'allonger la durée de portage au 28 février 2021.

Les travaux de réalisation des logements de la seconde tranche par Finistère Habitat ayant pris du retard, Finistère Habitat et la commune de Saint-Ségal ont sollicité l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°2, afin d'allonger la durée de portage de la convention, en cohérence avec l'avancée du projet de Finistère Habitat.

(Arrivée d'Armel LORCY à 20H)

Cela exposé, il est convenu ce qui suit:

Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et à l'avenant n°1:

La durée du portage est allongée pour se terminer le 31 décembre 2021.

L'EPF Bretagne établira alors, sous deux mois, un état des frais refacturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF Bretagne à leur prix de revient.

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 16 février 2015 et de l'avenant n° 1 du 19 juin 2019 demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 2 soumis par cet établissement.

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 04 et 10 de la convention initiale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT:

APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 16 février 2015 et à l'avenant n°1 du 19 juin 2019, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande du Trésorier de Chateaulin, il y a lieu d'admettre en non-valeur certains titres émis entre 2009 et 2016. Le montant de ces titres s'élève à **4 566,81€**. Il convient d'émettre un mandat de 4 566,81€ au compte 6541 du budget principal de la Commune.

Madame Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, a proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la décision suivante :

COMMUNE

ANNEE	MONTANT
2009	376,05
2010	120,70
2011	194,63
2012	2 752,53
2013	562,50
2014	366,68
2015	188,07
2016	5,65

Vote: Unanimité

CLOTURE DE LA REGIE RECETTES PHOTOCOPIES/PRODUITS DE DERATISATION

Sur conseil de la Trésorerie, Le Maire a informé le Conseil que pour simplifier les démarches de la Commune, il apparaît plus judicieux de clôturer la régie de recettes "Produits de dératisation/Photocopies" :

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 janvier 1995 créant une régie de recettes pour les photocopies et les produits de dératisation,

Vu les nouvelles règles en matière de dépôt d'espèces, (la Trésorerie n'accepte plus les dépôts d'espèce depuis le 01/05/2021, les transactions se font à la Banque Postale avec création d'un compte et une procédure plus "compliquée" avec un minimum de 300€ par dépôt)

Vu l'interdiction de vendre désormais des produits de dératisation en mairie,

Considérant que sur une année, les recettes des photocopies sont de l'ordre d'une trentaine d'euros et que l'on peut les verser sous forme de titres de recettes ordinaires,

ARTICLE PREMIER : il est décidé la suppression de la régie de recettes du budget principal de la Commune de Saint-Ségal ayant pour objet les photocopies et les produits de dératisation.

ARTICLE 2 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er juin 2021.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote: Unanimité

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SPREV : CHAPELLE SAINT SEBASTIEN

Gérard KNIPILLAIRE, délégué aux Affaires Culturelles et au Patrimoine, a rappelé que traditionnellement la Commune de Saint-Ségal convient d'un accord avec la SPREV pour les visites de la Chapelle Saint-Sébastien durant la période estivale. La SPREV met à disposition de la Commune un guide pour une durée de 30 jours. En contrepartie, la Commune se charge de lui trouver un hébergement (Presbytère de Pleyben). La formation du guide sera effectuée par une personne désignée par la Commune.

Le guide sera présent du 15/07/2021 au 13/08/2021. Les horaires d'ouverture de la Chapelle seront:

Du lundi au vendredi: de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Le Dimanche: de 14h30 à 18h30.

La Commune participe aux frais à hauteur de 700€. La facture sera réglée à l'ordre de la SPREV.

Le Conseil Municipal doit donc:

- **VALIDER ces dispositions**

- **ACCEPTER** la participation financière de 700€ demandée par la SPREV

Vote: Unanimité

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION

Mickaël BERNARD, Maire-Adjoint, a précisé que suite aux nombreuses doléances, une réflexion est actuellement menée par rapport aux enjeux de sécurité. Il y a eu des échanges avec les services du Département (ATD 29) et les services de Gendarmerie. Pour l'instant, la solution la plus satisfaisante serait le placement de l'ensemble du bourg en circulation avec priorité à droite.

Des devis sont en cours.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal doit donc **AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'année 2021.

Vote: Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Elections du 20 et 27 juin: inscription tableau des permanences.

Réunion de la Commission de révision des listes électorales **prévue le samedi 29 mai à 11h en mairie)**

FIN DU CONSEIL A 20 Heures 20